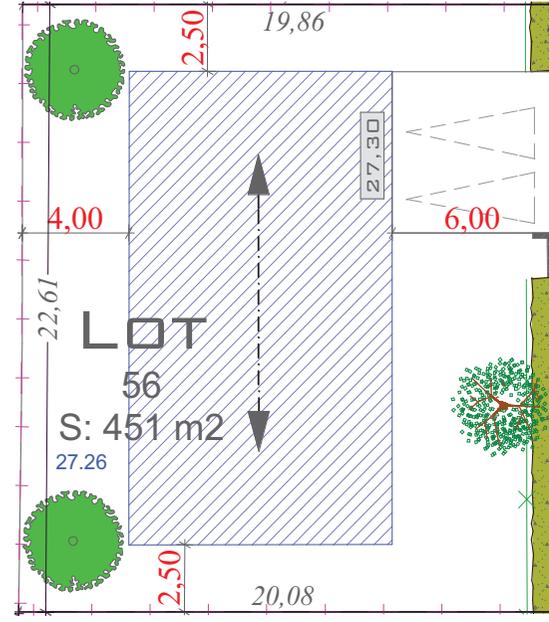




ARCHITECTE COORDINATEUR, CHARGÉ DU CONTRÔLE DES DÉPÔTS DE PERMIS DE CONSTRUIRE EN MATIÈRE RÉGLEMENTAIRE ET DU RESPECT DES PRÉSCRIPTIONS ARCHITECTURALES:
JACQUES DELANDY
 16 RUE AMPÈRE 95300 PONTOISE
 TEL. 01.34.24.00.61 FAX. 01.34.24.08.06



- 26.82 Niveau Terrain Naturel
- Courbe de niveau, Terrain Naturel
- places de stationnement sur parcelle + muré Technique* à la charge de l'acquéreur et réalisés par l'aménageur
- Sens Principal du faîtage des constructions
- Périmètre d'implantation des constructions
- Niveau conseillé du Plancher du RDC
- Arbres existants conservés
- Arbres de hautes tiges 16/18 en fond de parcelle : chênes, marronniers, érables, hêtres, acacias, frênes, saules... (essences locales) à la charge de l'acquéreur

- Arbres de hautes tige type fruitiers à fleurs 16/18 en Avant des parcelles à la charge de l'acquéreur
 - Arbres et arbustes en fond de parcelle sur les lots 03 à 14 et lot 59 , à la charge de l'acquéreur
 - Ecran Végétal + Circulation Douce
 - Grillage Vert soudé rigide, sur rues internes du projet, en retrait d'un mètre de la limite, H = 1,30 m, doublé d'une haie végétale taillée à floraison décalée, de même hauteur, à la charge de l'aménageur
 - Grillage en panneaux rigides, sur rues externes du projet en limite des Lots 14 à 32, H = 2 m doublé d'une haie végétale vive de même hauteur, largeur 2m, à la charge de l'acquéreur
 - Grillage plastifié Vert sur limites séparatives du projet H = 1,80m, doublé d'une haie végétale vive ou taillée de même hauteur, à la charge de l'acquéreur
- Remarques :**
 Le Trava est Interdit dans la composition des Haies sur Rue et des Haies séparatives
 - La plantation des arbres à haute tige se fait à 2 m minimum des limites, (code civil)

LOT N° 56 SURFACE : 451 M ² ECH : 1 / 200E	MAITRE D'OUVRAGE	
	NEXITY FONCIER CONSEIL RÉSIDENCE DU FRONT DU LAC 99 RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE 95880 ENGHEN LES BAINS TEL. 01.34.05.19.00 FAX. 01.34.05.19.19	GUISSET CONSEIL 41 RUE DU CHEF DE VILLE 60530 LE MESNIL EN THELLE TÉL. 03.44.66.01.11 FAX: 03.44.66.04.11

PLAN CONTRACTUEL, CONCERNANT LES PLANTATIONS, LES CLOTURES ET LES PÉRIMÈTRES D'IMPLANTATION.
 PLAN NON CONTRACTUEL CONCERNANT LES CÔTES ET LES SURFACES. ELLES SONT SUSCEPTIBLES DE CHANGEMENTS MINEURS APRÈS PROCET
 VERBAL DE BORNAGE D'UN GÉOMÈTRE EXPERT